



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CARLENCAS ET LEVAS se sont réunis en session ordinaire à 18h00 à la salle de la Mairie de Carlenças, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 23 août 2021, conformément à l'Article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme TOLUAFE Sylvie, Mme RADURIAU Linda, Mme ARNAUD Émilie
Mr POUJOL Cédric, Mr ALZIEU Marc, Mr BOUCHET Joël, Mr FIGAROL Gérard, Mr GIMENO Michel

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Mr MITTENAERE Johnny

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Mme ARNAUD Émilie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2021

Après rectification de la ligne suivante (point 4. Voirie) : « La mairie a été interpellée par Mme Aurélie ALZIEU concernant l'entretien du chemin des Castagnes » remplacée par : « depuis l'élection du nouveau conseil municipal, la mairie n'a été saisie d'aucune demande de la part de Mme Aurélie ALZIEU concernant l'entretien du chemin des Castagnes », le compte-rendu du 19 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. VOIRIE

Concernant ce point M. Marc ALZIEU, 2nd adjoint, annonce qu'il ne prendra part ni au débat ni au vote. Il quitte la salle.

Chemin des Castagnes

Suite à la visite d'inspection de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demandée par Mme ALZIEU Aurélie au Ministère de l'Agriculture et à la Préfecture de l'Hérault, qui a lieu le 29 juin 2021, par un courrier du 3 août 2021 (1A 171 150 9919 5) le Préfet de l'Hérault a répondu que pour accéder au « bâtiment agricole destiné à l'élevage ovin (bergerie) » construit par Mme ALZIEU Aurélie en 2017, l'accord du permis de construire « n'a été accepté qu'à la condition d'accès par la parcelle cadastrée OB n°83 [place du Mas] et non par le chemin des Castagnes, chemin non mentionné sur le permis de construire. »

Suivant les avis de la DDTM, le conseil municipal décide qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin des Castagnes (du n°1 au n°5) et de prendre un arrêté permanent réglementant l'accès au chemin des Castagnes et son prolongement, le chemin de Caunas. Afin de ne pas fragiliser les abords, seuls les riverains et les véhicules de service pourront l'emprunter. La commune demande la réouverture du chemin rural pour permettre le passage des randonneurs et des vététistes dans le cadre de la valorisation des itinéraires touristiques en Grand Orb. Un courrier sera adressé aux riverains pour les en informer.

De même, le conseil municipal décide qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de service de La Crompe qui est aussi une voie cimentée. Afin de ne pas fragiliser les abords, seuls les riverains et les véhicules de service pourront l'emprunter.

Sur proposition de Mme le Maire, le vote se fait à bulletin secret (Pour : 5 voix - Abstention : 1 voix)

ARRÊTÉS : les deux arrêtés sont adoptés par le conseil municipal.

Retour de Mr ALZIEU Marc, 2nd Adjoint.

Travaux du chemin des causses

Un devis a été demandé à l'entreprise Colas en vue de poursuivre les travaux de réfection de la chaussée du chemin des Causses et l'enlèvement du dispositif provisoire pour le stationnement (plots). Les travaux pourront débuter dès que le raccordement d'un particulier sur l'ancien chemin de Clermont sera terminé.

Subvention voirie

Madame le Maire annonce la perte pour la commune d'une subvention de 16.136 euros dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Cette subvention avait été attribuée en 2016 mais n'a jamais été réclamée par la précédente mandature, les travaux n'ayant pas été exécutés. Cette somme devait être affectée aux travaux de réfection du chemin des Causses.

Cache-Conteneurs

La commune veut faire installer des grands conteneurs pour éviter les conteneurs individuels. Compte-tenu du montant du devis reçu pour les cache-conteneurs en fer forgé (1.000 euros l'unité avant aide financière de la CDC), dans un premier temps, seul un emplacement sera aménagé place du jeu du boules. Les cache-conteneurs sont subventionnés à 50% par la CDC Grand Orb.

DÉCISION : Voté à l'unanimité.

3. URBANISME

Éclairage public

Le conseil annonce qu'il y a lieu d'envisager la mise en place dans les prochaines années d'un éclairage public chemin des Castagnes. Du fait qu'il est impossible de creuser une tranchée, il faut envisager des réverbères alimentés par énergie solaire.

Travaux raccordement ENEDIS

Un administré doit faire raccorder sa parcelle par le réseau Enedis. Le devis s'élève à 3.822,48 euros. Enedis ne pouvant traiter avec des particuliers, avec l'accord et sous le contrôle de la Trésorerie, il est proposé que la commune face l'avance. Le montant sera mandaté par la Trésorerie pour le remboursement à la commune.

DÉLIBÉRATION : Voté à l'unanimité.

Arrivée de Mr FIGAROL Gérard, conseiller, à 18h35.

DIA.

Avis consultatif. Le département a interpellé la commune concernant la vente de 19 hectares longeant en partie des terrains communaux. Dans le cadre de la mise en valeur et de la protection de la forêt, mais aussi de la réalisation de projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement, la commune propose de préempter cet ensemble. En vertu de sa délégation de pouvoir, Mme le Maire propose un avis consultatif. Sur proposition de Mme le Maire, le vote se fait à bulletin secret (Pour : 7 voix - Non : 1 voix).

DÉCISION : Vote favorable pour l'avis consultatif concernant l'acquisition par préemption des terrains mis en vente par Mr D'HOINE.

Parcelle B 598.

Madame le Maire rappelle qu'un abri bois a été installé sans demande préalable sur un angle de terrain communal (juridiquement une construction illégale sur le domaine public). Malgré deux visites sur place, où elle rappelle qu'à la demande de Mme OUTREQUIN, la vente de l'angle de cette parcelle communale doit être étudiée au conseil municipal de septembre. Mme le Maire n'a pu obtenir l'arrêt immédiat des travaux. Un procès-verbal a donc été dressé et la gendarmerie est venue constater l'infraction.

Mme le Maire donne la parole à Mme OUTREQUIN présente dans l'assistance. Cette dernière reconnaît qu'elle aurait dû demander l'accord préalable à la mairie avant de construire cet abri pour le bois (qui a été entre-temps déplacé sur sa propriété).

À l'issue de cette explication, le conseil municipal décide de mettre aux voix la vente de l'angle de la parcelle B598 en faveur de Mme OUTREQUIN pour 1 euro symbolique.

Sur proposition de Mme le Maire, le vote se fait à bulletin secret (Pour : 8 voix).

DÉLIBÉRATION : la vente de l'angle de la parcelle B598 pour 1 euro symbolique en faveur de Mme OUTREQUIN est votée à l'unanimité.

4. EAU - ASSAINISSEMENT

Station d'épuration

La commune attend le rapport de M. Vignoles expert près de la cour d'Appel dont le rapport servira de base à l'offre qui sera faite à Mr. ALZIEU Serge pour l'éventuelle acquisition du terrain sur lequel est construite la station d'épuration communale.

Compteur d'eau

Le conseil municipal expose qu'un terrain sis route de Brenas et bénéficiant d'un permis de construire, a été doté le 9 mars 2020 d'un compteur d'eau. L'arrêté communal du 02/09/2008 fixe les prix à acquitter pour tout raccordement aux réseaux (assainissement et eau potable) : 750 euros (réseau eau), 750 euros (raccordement au réseau d'assainissement) et 50 euros (ouverture de concession). Dans l'attente du règlement des montants toujours dus à la commune, le compteur sera enlevé. Il sera reposé après règlement effectif des différents droits auprès de la Trésorerie.

Gestion de l'eau

Le conseil municipal appelle les administrés à la vigilance concernant les remplissages de piscine qui malgré les interdictions ont parfois lieu en pleine période estivale. À titre d'exemple, au mois d'août, il a fallu 2 semaines pour rétablir le niveau du château d'eau suite au remplissage d'une piscine.

Le conseil municipal a ouvert une demande d'incident auprès de SFR Business afin de contester les factures conséquentes reçues en 2020 (plus de 4.500 euros de factures anciennes). Le 1^{er} adjoint rappelle qu'il y a urgence à recréer la ligne GSM qui gère le château d'eau. Le devis est de 16.850 euros (gestion des niveaux, alertes, pompes...). Il ajoute qu'il faut refaire le chlorage, acheter un détendeur et prévoir un compteur en sortie de réservoir pour un compte juste de l'eau consommée sur la commune. Le devis total s'élève à 25.649,28 euros.

DÉLIBÉRATION : Suite à l'exposé du 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, les membres présents votent à l'unanimité la recréation d'une ligne GSM et les investissements nécessaires au château d'eau communal ainsi que sur les réseaux. Madame le Maire est autorisée à signer les contrats ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. LOGEMENT COMMUNAUX

Visites de la commission sécurité.

9 rue des tisserands. La mairie n'a eu aucune réponse aux courriers adressés aux locataires (recommandé et suivi). Impossibilité d'accéder au logement. Un procès-verbal est dressé. M. Bouchet, président de la commission sécurité s'inquiète, car le mur mitoyen (ancienne salle de classe) présente un taux d'humidité de 60% sur 1 mètre de hauteur. Il y a selon lui des risques de stabilité pour le bâtiment et possiblement des risques sanitaires pour les locataires.

1bis place Cabanis. La locataire a accueilli la commission ce matin. La présence de moisissures a été constatée ainsi qu'une humidité à 90% sur certains murs. La commission a également constaté l'absence d'un seuil maçonné du côté du jardin ce qui fait rentrer l'humidité durant les épisodes pluvieux. Mr BOUCHET Joël, conseiller, recommande une reprise de mur et la mise en place de ventilations sur la façade Nord-Est.

Madame le Maire propose de voter une remise gracieuse du loyer à compter du mois de septembre 2021 jusqu'à ce que les travaux soient effectués.

DÉCISION : **Voté à l'unanimité.**

Les jardins des deux locations seront redécoupés pour permettre aux deux logements d'avoir chacun un petit extérieur.

Désormais, la commission sécurité organisera des visites des logements communaux chaque année afin de maintenir dans le meilleur état possible le parc immobilier de la commune.

DÉCISION : **Voté à l'unanimité.**

6. PERSONNEL COMMUNAL

L'adjoint technique demande la possibilité de changer d'horaire à partir du lundi 13 septembre et à ne prendre qu'une seule heure de pause pour le déjeuner. Le conseil municipal approuve cette demande avec la réserve qu'il faut que l'adjoint technique soit présent en cas d'intervention des entreprises les après-midis.

DÉCISION : **Voté à l'unanimité.**

7. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Mr BOUCHET Joël, conseiller, a consulté la SMACL (Société mutuelle d'assurance des collectivités locales) qui accompagne les collectivités (Filiale Groupama). Cette offre n'est pas intéressante dans le cas de la commune. Madame le Maire présente d'accepter la convention d'assistance juridique du cabinet de Maître MERLAND à Montpellier qui fait office de conseil depuis plusieurs mois pour la commune.

DÉCISION : **Voté à l'unanimité. Mme le Maire est autorisée à signer la convention.**

8. FINANCES

Transmission les cantines

Les données concernant les repas des enfants de la commune pour les cantines ont été envoyées à la Trésorerie. Les mandats seront émis dès que la Trésorerie aura achevé son déménagement à Saint-Pons-de-Thomières.

Amicale des Carlencassols

Le versement d'une subvention supplémentaire de 400 euros pour l'Amicale des Carlencassols est proposée dans le cadre des Marchés des Producteurs 2021.

DÉLIBÉRATION : **voté à l'unanimité.**

Décisions modificatives

- Madame le Maire expose au conseil municipal que les sommes prévues à certains articles sur la section de fonctionnement, du budget 2021, sont insuffisantes et qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits pour :
- la subvention de la Diane de Carlenas Pézènes-les-Mines.
- les travaux de signalisation
- la préemption de terrains

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver ces diverses modifications.

DÉLIBÉRATION : Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son approbation à ces nouvelles imputations et transferts de crédits pour l'exercice 2021.

Fonds départemental

Mme le Maire annonce le versement à la commune du fond départemental de péréquation des taxes additionnelles au droit d'enregistrement : 26.261,60 euros. Un courrier de remerciements a été adressé aux conseillers départementaux.

Dépliant Patrimoine

La commune afin de valoriser son histoire et son patrimoine va éditer un dépliant pour les habitants et les visiteurs extérieurs. À ce titre, le recours à une société d'infographie IC Créations qui a présenté un devis (800 euros). Le montant sera en partie pris en charge par des aides du Sénat, de la Région et du département et de la CDC Grand Orb.

DÉCISION : Voté à l'unanimité.

9. ARCHIVES

Travaux à effectuer

La mission archives du CDG34 interviendra aux mois de novembre et décembre. Le 1^{er} Adjoint annonce que les travaux d'aménagement de la salle des archives de la nouvelle mairie seront terminés et permettront enfin de rassembler toutes les archives communales dispersées depuis des années dans 3 lieux différents (anciennes écoles, ancienne mairie et nouvelle mairie).

10. QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal répond aux questions qui ont été posées par le public et par les courriers adressés à la mairie.

- La commune maintient son engagement pour qu'il n'y ait pas d'extinction complète de l'éclairage public pour le village. Le 1^{er} adjoint étudie une proposition de baisse d'intensité suivant les heures.
- Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le CFMEL propose plusieurs formations pour les élus locaux à Neffiès et à Lamalou.
- La commune a eu connaissance de l'installation prochaine d'une antenne 5G à Levas sans avoir été consultée à ce sujet.
- Les horaires des bus scolaires sont reconduits pour l'année 2021-2022. Un roulement sera nécessaire du fait que la plupart des élèves terminent à 16h. Dès signature de la charte, les enfants recevront une carte de transport. Mme ALZIEU Aurélie demande s'il y a possibilité d'avoir un arrêt du bus scolaire au Mas.

- Les places et les parkings du village sont saturés, la commune prévoit l'aménagement du terrain route de Brenas comme parking provisoire.
- Des fils pendent de façon dangereuse sur le mur du 3, impasse du Cigalas. Il est demandé de contacter les services d'Orange.
- Un projet de écohomeau est envisagé à Levas, un dossier a été reçu par la mairie.
- Mme le Maire a accueilli le lundi 30 août le gendarme référent de la commune auprès de la brigade de Bédarieux qui sera remplacé dans les prochaines semaines.

Questions du public

- Intervention de Mr ARNETTE Yohan qui remet les documents nécessaires pour la remise gracieuse proposée par la mairie et évoque les problèmes rencontrés avec la fuite d'eau des mois précédents.
- Intervention de Mr ALZIEU Serge concernant la station d'épuration, il fait part de son intention de faire appel à un avocat.
- Intervention de Mme ALZIEU Aurélie sur le chemin des Castagnes et sur le chemin de La Crompe. Pour le chemin des Castagnes, elle annonce son intention de convoquer un géomètre.
- Intervention de Mr HULIN concernant l'arrivée de la fibre sur la commune.
- Intervention de Mr CAMOLETTI Bernard concernant le logement communal du 9, rue des Tisserands.
- Le conseil municipal va adresser un courrier aux propriétaires de chiens afin de leur rappeler l'obligation qu'ils sont de les tenir en laisse dans le village et les abords immédiats.
- Intervention de Mr HULIN concernant l'emplacement du terrain de jeux pour les enfants du village. Le terrain mis à disposition depuis 2 ans est situé en contre-bas de la route de Brenas. Un aménagement est prévu suivant les finances.



Après avoir rappelé qu'exceptionnellement le public a pu intervenir mais qu'à l'avenir les questions se feront exclusivement en fin de conseil municipal, Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et le public, lève la séance à 20h42.

Le Maire,
Sylvie TOLUAFE

